

LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

**REGLEMENT DE LA LIGUE
REGIONAL 1 FEMININE
SAISON 2026/2027**

Les dispositions du présent règlement de la Ligue Régionale féminine appelée ci-dessous « Championnat Régional 1 Féminin » ont pour objet de compléter le règlement général des compétitions de la Ligue de Guadeloupe de Football.

ARTICLE 1 – NOMBRES DE PARTICIPANTS AU CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ

Le championnat REGIONAL 1 FEMININ est ouvert à la participation de 8 à 14 clubs qui se rencontrent en match ALLER et RETOUR dans une poule unique.

Les ententes et les groupements sont autorisés à participer au championnat.

Dans le cadre de la promotion de la féminisation du football, conformément à l'article 73 des Règlements Généraux, le Comité de Direction autorise la participation des licenciées u16 et u17 féminines aux championnats seniors de Ligue Régional 1 féminin.

Cette participation se fait dans la limite de trois (3) joueuses u16 et pour l'ensemble des licenciées u17 ayant toutes respecté la procédure de surclassement prévue à l'article 73 *(par dérogation à l'article 73.2(a) du règlement général de la FFF, du fait de l'impossibilité d'offrir une compétition de jeune couvrant la catégorie u17)*.

Ces dispositions ne sont pas valables pour les compétitions non organisées par la Ligue.

ARTICLE 2 FORMULE DU CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ

2.1. Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- Match gagné : 4 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Forfait, abandon ou pénalité : 0 point
- Constat fait par l'arbitre, qu'une équipe est réduite à moins de 8 joueuses au cours d'une rencontre : 0 point

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0.

Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu. L'équipe pénalisée perdra, dans tous les cas, le bénéfice de ses buts marqués.

2.2. Critères de départage

Lorsqu'il convient de départager deux équipes à égalité, les critères suivants sont appliqués :

- a) l'équipe ayant le plus petit nombre de pénalités et/ou de forfaits, sera nécessairement mieux classée
- b) le nombre de points obtenus dans leur confrontation directe, puis la différence entre les buts marqués et les buts concédés dans leur confrontation directe
- c) la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles sur l'ensemble des matches du championnat
- d) nombre de buts marqués (meilleure attaque) sur l'ensemble du championnat
- e) par le nombre de licenciées féminines inscrites dans les formations organisées par la Ligue de Guadeloupe de Football à leur attention durant la saison 2024/2025
- f) en cas d'égalité persistante, un tirage au sort sera effectué
- g) Dans le cas où il y a une incidence sur les accessits ou les descentes. Un match de départage sera organisé par la ligue sur terrain neutre.

Le classement officiel du championnat est fonction aussi bien des résultats sur le terrain que du respect des dispositions du présent règlement et des règlements généraux.

ARTICLE 3 – TITRE/ QUALIFICATIONS

Le club classé premier à l'issue du championnat selon les dispositions prévues à l'article 2 du présent règlement est déclaré champion de Guadeloupe de la Régional 1 Féminine.

Les quatre premiers sont qualifiés pour la coupe VYV pour la saison N+1.

Les équipes vainqueurs ou finalistes de la Coupe de Noel, de la Coupe de France zone Guadeloupe et de la Coupe Sem patrimoniale, ainsi que le champion de Régional 1 disputeront en début de saison n+1 le trophée des championnes.

Dans le cas où les équipes seraient les mêmes, les équipes de remplacement seront choisies en fonction de leur classement lors du championnat Régional 1 de la saison N.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE

L'engagement dans les compétitions de la Ligue implique pour les clubs la connaissance du présent règlement, du règlement général des compétitions et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Le Comité de Direction peut, tout au long de la saison, établir des circulaires correctives prenant en compte la réalité du championnat et les contraintes temporelles.

Les dispositions non prévues sont traitées par le Comité de Direction en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.